



Marie Lemay Lachance, avocate

Conseillère juridique principale

Affaires règlementaires et réclamations

Ligne directe : (514) 598-3382

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : marie.lemaylachance@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 27 avril 2021

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Demande réamendée d'examen du rapport annuel pour l'exercice financier
terminé le 30 septembre 2020**

Notre dossier : 312-00948

Dossier Régie : R-4136-2020

Chère consœur,

Conformément au calendrier fixé par la décision D-2021-024, la présente lettre fait suite aux commentaires déposés par le GRAME (C-GRAME-0010) le 19 avril 2021.

Énergir note que le GRAME y reprend l'ensemble des sujets qu'elle abordait dans sa demande d'intervention du 4 février 2021 (C-GRAME-0004), à l'exception de celui concernant les circonstances expliquant les écarts de participation aux programmes en efficacité énergétique.

À cet effet, Énergir réitère l'ensemble des commentaires formulés dans sa lettre du 9 février 2021 (B-0171). Elle note plus particulièrement l'opinion de la Régie à l'effet que l'information recherchée par le GRAME au sujet des énergies concurrentes (sujet I) pourra être demandée lors d'un prochain dossier tarifaire et que le présent dossier n'est pas le forum approprié (D-2021-024, paragr. 21). Elle note également l'opinion de la Régie à l'effet que l'intervention du GRAME quant à la demande d'Énergir de mettre fin au suivi de la décision D-2017-073 (sujet II) n'est pas utile (D-2021-021, paragr. 22).

Quant à la demande d'Énergir de mettre fin au suivi requis à la décision D-2018-096 (paragr. 112) (sujet IV de la demande d'intervention du GRAME, sujet III des commentaires du GRAME), Énergir réfère à la pièce Énergir-14, Document 6 (B-0089) qui explique les motifs qui l'amènent à faire cette demande. Énergir réitère plus particulièrement que ce suivi n'est pas utile à l'examen des montants engagés ou versés dans le cadre du PRC ou du PRRC. En réponse à l'énoncé du GRAME selon lequel l'information qui découle du suivi est nécessaire et utile et le sera notamment lors de l'étude du prochain Plan directeur, Énergir tient à mentionner que l'information demeurera disponible au besoin si la Régie juge opportun de l'obtenir ultérieurement.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Marie Lemay Lachance

Marie Lemay Lachance
MLL/mb